



REGLEMENT DU GRAND JEU INTERNET « L'anniversaire Millionnaire But.fr »

I/ CONDITIONS GÉNÉRALES

Article I / 1 - Société Organisatrice

BUT INTERNATIONAL, société par actions simplifiée au capital de 34 689 348 euros dont le siège social est situé au 1 Avenue Spinoza 77 184 EMERAINVILLE immatriculée sous le numéro SIREN : 722 041 860, ci-après désignée « Société Organisatrice », organise un jeu exclusivement par Internet dénommé «**L'anniversaire Millionnaire But.fr**» (ci-après « le jeu »), à compter du 10 Septembre 10 heures et jusqu'au 7 Octobre 23h59 2019 (heure française métropolitaine de connexion faisant foi) par instants gagnants et tirage au sort.

Article I / 2 - Personnes concernées / Participants

Jeu ouvert exclusivement à toute personne physique majeure à la date de démarrage du jeu (ci-après le « Participant ») en France métropolitaine y compris la Corse, à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant participé à son organisation et des membres de leur famille (conjoint, concubin, ascendant et descendant direct, frères et soeurs).

Toute participation ne respectant pas les présentes conditions de participation, comportant une anomalie (coordonnées illisibles, incomplètes, erronées ou falsifiées), effectuée hors délai ou fondée sur une déclaration mensongère sera considérée comme nulle et entraînera, le cas échéant, la non attribution de la dotation éventuellement gagnée, et ce sans contestation ni réclamation possible de la part du Participant.

Chaque gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité et son domicile.

Article I / 3 - Durée

Le jeu «**L'anniversaire Millionnaire But.fr**» débutera le mardi 10 Septembre 2019 , 10h et se clôturera le lundi 7 Octobre 2019, 23h59 (heure française métropolitaine).

Article I / 4 - Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'évènements présentant les caractères de force majeure tels que définis par la loi et la jurisprudence française, privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur gain.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ce jeu ou une partie de ce Jeu, à tout moment et sans un quelconque dommage financier ou moral pour les Participants. En cas d'arrêt du jeu avant sa clôture une information sera diffusée en magasin BUT et le site but.fr.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident ou préjudice de toute nature qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation attribuée. Il est expressément entendu que la Société Organisatrice ne fait que délivrer les lots gagnés et n'a pas la qualité de fabricant ou d'organisateur des dotations obtenues et ne saurait donc voir sa responsabilité engagée à ce titre ni responsable en cas de problème dans leur utilisation, notamment en cas de dysfonctionnement.

Les cadeaux non gagnés ne seront pas réattribués.

La Société Organisatrice se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelle que forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le(les) lot(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

La Société Organisatrice n'est pas responsable de l'acheminement du courrier postal ou électronique.

Il est expressément rappelé que les réseaux de télécommunication comme l'Internet ne sont pas des réseaux sécurisés. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système des terminaux téléphoniques et/ou électroniques des Participants au Jeu et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants par le lien fourni lors de la participation au jeu.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements téléphoniques et/ou informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau téléphonique, des lignes téléphoniques et/ou Internet, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter sur le lien fourni lors de la participation au jeu et ainsi à être empêché de jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement des réseaux.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou par méthode automatique ou robotisée dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du Gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice fera tous ses efforts pour permettre un accès au Jeu par les divers réseaux suscités, à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès par les divers réseaux suscités au Jeu.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des réseaux téléphoniques et internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur les réseaux téléphoniques et/ou internet.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié aux téléphones et/ou à l'ordinateur ou toute connexion par un système mobile : téléphone mobile connecté ou tablette d'un participant et en cas d'éventuels dysfonctionnements des modes d'accès au réseau internet et/ou du réseau internet lui-même (interruption, effacement, mauvaise transmission, etc) ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux joueurs, à leurs équipements informatiques ou mobile ou de toute forme de réception par ondes et sans fil et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Le participant aura la possibilité de partager le Jeu sur Facebook. Ce Jeu n'est en aucun cas sponsorisé, parrainé ou administré, directement ou indirectement, par Facebook. Facebook n'a aucune implication dans l'organisation, la promotion du Jeu. Les informations que le Participant transmettra à l'occasion du Jeu seront destinées à la Société Organisatrice et non pas à Facebook.

Article I / 5 - Autorisations

Tout gagnant autorise, gratuitement par sa participation, la Société Organisatrice, à reproduire et communiquer au public son nom et prénom, ainsi que le cas échéant sa voix et/ou son image, sauf refus express manifesté par LRAR à l'adresse du jeu, par tous moyens et procédés connus et inconnus à ce jour, sur tous supports connus et inconnus à ce jour, pour les besoins du Jeu et de la promotion du Jeu, pendant une durée de 2 (deux) ans à compter de la date de début du Jeu et pour le territoire du monde entier.

Article I / 6 – Convention de preuve

Il est convenu que la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article I / 7 – Contestation / Réclamation

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu, à son déroulement, à la dotation attachée, et/ou au présent règlement devra impérativement être adressée par écrit (par lettre recommandée avec avis de réception) aux coordonnées indiquées à l'article 1.1 du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation effectuée sera prise en considération, sous réserve de réception du courrier par la Société Organisatrice, dans un délai de 1 (un) mois, à compter de la date de clôture du Jeu.

Article I / 8 - Litiges

Le Jeu et le présent règlement sont soumis au droit français. Tout litige relatif à l'application ou l'interprétation du règlement ou à défaut d'accord amiable préalable, le litige relèvera de la compétence exclusive des tribunaux français.

Article I / 9 – Données à caractère personnel

La société BUT International sise 1 avenue Spinoza, 77148 Emerainville, est le responsable du traitement dont vos données à caractère personnel font l'objet pour vous permettre de participer à ce jeu concours, sur la base de ce contrat.

Seuls ont accès à vos données à caractère personnel, dans la limite de leurs attributions respectives, (I) les équipes internes de la société en charge du

eCommerce, (II) l'agence de communication sous-traitante, et (III) les fournisseurs de cadeaux.

Les données à caractère personnel sont hébergées dans l'Espace économique européen.

Nous collectons directement pour cette finalité votre nom, prénom, courriel, numéro de téléphone, et adresse postale.

La société BUT International conserve vos données jusqu'à la fin de la relation contractuelle pour les participants, 8 semaines après la fin de la relation contractuelle pour les gagnants, et 3 ans à compter de la fin de la relation contractuelle pour le gagnant du voyage.

Vous disposez d'un droit d'accès, d'un droit de rectification des données vous concernant, d'un droit d'opposition au traitement de vos données, d'un droit à l'effacement, d'un droit à la limitation du traitement ainsi que d'un droit à la portabilité de vos données.

BUT International a désigné un délégué à la protection des données, auprès duquel vous pouvez exercer vos droits, en justifiant de votre identité, par courriel à l'adresse informatique.libertes@but.fr, ou par courrier à l'adresse BUT International S.A.S – Délégué à la protection des données - 1, avenue Spinoza, 77184 – Emerainville.

Vous disposez enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Article I / 10 - Dépôt et Acceptation du règlement

Le présent règlement est déposé chez Maître Stéphane CAMPANA, avocat au Barreau de Seine Saint Denis, par acte d'avocat adressé au Conseil national des barreaux.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux concours.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises par écrit à la Société Organisatrice dans un délai de deux (2) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable en sera soumis aux tribunaux judiciaires compétents.

II/ MODALITES DU JEU

Article II / 1 - PARTICIPATION

Le participant par Internet, peut accéder au jeu :

- Directement via l'url : <https://jeux.but.fr/anniversaire-millionnaire-2019/>

- Sur le site Internet BUT : <https://www.but.fr/>
- Sur l'application BUT
- Sur le site Mobile BUT : <https://www.but.fr/>
- Sur le compte Facebook BUT www.facebook.com/but

Le participant doit préalablement à l'accès au jeu, remplir sur chacun de l'un de ces sites utilisés et comptes précités, un formulaire en indiquant son nom, prénom, adresse e-mail.

Pour jouer, le participant doit sur la page dédiée, aligner au moins 3 visuels identiques ou plus pour les faire disparaître et gagner des points pendant une durée de 30 secondes.

«**L'anniversaire Millionnaire But.fr**» est un jeu doté d'instantanés gagnants prédéterminés aléatoirement par algorithmes et d'un tirage au sort final.

Toutes les personnes remplissant les conditions de participation sont inscrites pour le tirage au sort final.

Une même personne physique peut jouer une seule fois par jour, pendant toute la période du jeu.

Article II / 2 – Dotations

II / 2-1 : Dotation offerte au Tirage au sort final

Parmi tous les participants ayant rempli correctement le formulaire et ayant joué au moins une fois, un tirage au sort final déterminera un gagnant pour le lot suivant :

Un (1) **voyage à Miami lastminute.com**, valeur unitaire 6 000 € TTC (six mille euros toutes taxes comprises). Le gagnant recevra par voie postale (sous maximum 12 semaines après la date de fin du jeu) des codes cadeaux vacances lastminute.com lui permettant de réserver son séjour directement sur lastminute.com en respectant l'enveloppe allouée (6000€).

Le voyage comprend 7 nuits d'hébergement dans un hôtel de catégorie 4 étoiles, deux chambres en occupation double ou une chambre en occupation quadruple. Le voyage doit être terminé avant le 31/12/2020.

Le voyage à Miami est un lot nominatif qui ne peut ni faire l'objet d'un échange en une quelconque valeur monétaire, ni faire l'objet d'un échange, d'une cession ou d'un remboursement. Il est valable pour le gagnant et les accompagnants de son choix.

En aucun cas le lot mis en jeu ne pourra être échangé contre d'autres prix à la demande d'un gagnant, ni être cédés, ni faire l'objet de revente ni de décompte.

Le Tirage au sort aura lieu dans la semaine suivant la fin du jeu. Le gagnant sera contacté par email pour l'informer de son gain. Le gagnant aura un délai de 2 semaines après l'envoi du mail, pour confirmer son lot. Si le gagnant ne confirme pas son lot, celui-ci sera réattribué à un autre participant tiré au sort.

II / 2-2 : Dotations mises en jeu aux instants gagnants

250 643 (Deux cent cinquante mille six cent quarante trois) dotations sont mises en jeu :

- 2 (deux) **Cafetières à dosette Senseo HD6563/11 Viva café** d'une valeur commerciale unitaire de 61,99€ TTC au 13 Août 2018. Non cessible et non remboursable.
- 2 (deux) **Chaises dactylo Davidson Marron** d'une valeur commerciale unitaire de 69,99€ TTC au 13 Août 2018. Non cessible et non remboursable.
- 2 (deux) **Iphone 5S reconditionné 16 Go** d'une valeur commerciale unitaire de 99,99€ TTC au 13 Août 2018. Non cessible et non remboursable.
- 2 (deux) **Trottinette électrique Xiaomi** d'une valeur commerciale unitaire de 399€ TTC au 13 Août 2018. Non cessible et non remboursable.
- 2 (deux) **TV LED 4K 101 cm Samsung UE40NU7125KXXC** d'une valeur commerciale unitaire de 399€ TTC au 13 Août 2018. Non cessible et non remboursable.
- 2 (deux) **Enceintes Muse sono M-1985DJ** d'une valeur commerciale unitaire de 89,99€ TTC au 13 Août 2018. Non cessible et non remboursable.
- 2 (deux) **Fauteuil Lounea Rocking Gris foncé** d'une valeur commerciale unitaire de 129,99€ TTC au 13 Août 2018. Non cessible et non remboursable.
- 1 (une) **TV Aya Led 54 cm** d'une valeur commerciale unitaire de 99,99€ TTC au 13 Août 2018. Non cessible et non remboursable
- 28 (vingt-huit) **pochettes Illiko** d'une valeur unitaire de 15€, contenant un ticket à gratter Millionnaire d'une valeur unitaire de 10€ et 5 tickets à gratter Banco d'une valeur unitaire de 1€. Non cessible.
- 100 (cent) **bons d'achat BUT de 15€** (quinze euros) valables dès 150€ (cent cinquante euros) d'achat sur But.fr ou en magasin BUT jusqu'au 31 octobre 2019. Les bons sont valables sur tous produits hors promotions, soldes, produits 1er prix, produits brun (TV/HIFI/VIDEO/Smartphones/tablettes), cartes cadeaux, services et produits exclusifs Internet.
- 500 (cinq cent) **bons d'achat BUT de 10€** (dix euros) valables dès 100€ (cent euros) d'achat sur But.fr ou en magasin BUT jusqu'au 31 octobre 2019. Les bons sont valables sur tous produits hors promotions, soldes, produits 1er prix, produits brun(TV/HIFI/VIDEO/Smartphones/tablettes), cartes cadeaux, services et produits exclusifs Internet.
- 250 000 (deux cent cinquante mille) **bons d'achat BUT de 5€** (cinq euros) valables dès 50€ (cinquante euros) d'achat sur But.fr ou en magasin BUT jusqu'au 31 octobre 2019. Les bons sont valables sur tous produits hors promotions, soldes,

produits 1er prix, produits brun (TV/HIFI/VIDEO/Smartphones/tablettes), cartes cadeaux, services et produits exclusifs Internet.

Les 250 600 (Deux cent cinquante mille six cent) bons d'achat BUT sont valables jusqu'au 31 octobre 2019, sur But.fr en saisissant le code promo envoyé dans l'email attestant de votre gain ou en Magasin sur présentation de ce dernier lors de votre passage en caisse. Les bons d'achat sont valables sur tous produits hors promotions, soldes, produits 1er prix, produits brun (TV/HIFI/VIDEO/Smartphones/tablettes), cartes cadeaux, services et produits exclusifs Internet. Bons d'achat à usage unique et utilisables une seule fois. Hors prestations de services, hors cartes cadeaux, abonnements et pièces détachées, dans tous les magasins BUT de France Métropolitaine. Les bons d'achat sont non cumulables entre eux ni avec d'autres bons d'achat ou toute autre offre promotionnelle. Non sécables, non remboursables. Ils ne peuvent être cédés à titre onéreux, ni donner lieu à un échange. Ce bon fait foi pour l'application de la remise immédiate. Aucune copie ne sera délivrée, ni acceptée.

En aucun cas les lots mis en jeu ne pourront être échangés contre d'autres prix à la demande d'un gagnant, ni être cédés, ni faire l'objet de revente ni de décompte, ni faire l'objet d'un échange en une quelconque valeur monétaire, ni faire l'objet d'un échange, d'une cession ou d'un remboursement.

Un email sera automatiquement envoyé lors du déclenchement d'un gain (sur l'adresse email renseignée sur le formulaire d'inscription) indiquant la dotation ou le code du bon d'achat valable sur le site but.fr ou en magasin.

Article II / 3 – Information aux gagnants

Un participant ne peut pas remporter deux instants gagnants pendant la même partie.

Tous les champs obligatoires, matérialisés par un astérisque, des pages formulaires doivent être remplis pour pouvoir informer le gagnant de son gain et le recevoir. A défaut, le participant ne pourra pas jouer ou valider son gain.

Chaque gagnant d'un instant gagnant sera prévenu personnellement par email à l'adresse email qu'il aura renseignée dans le formulaire du jeu. Seul cet email de confirmation fait foi de son gain.

Il lui sera demandé son Nom et Prénom, son adresse postale et son numéro de téléphone afin de lui faire parvenir son lot dans un délai de 8 semaines après la fin du jeu.

Chaque lot attribué ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de la part du Gagnant.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée du fait d'un changement d'adresse ultérieur du participant qui n'aurait pas été notifié à la Société Organisatrice ou d'une erreur dans les coordonnées portées sur le formulaire rempli par le participant lors de son inscription.

Les lots qui ne pourront pas être remis aux gagnants (exemple : absence de formulaire, erreur dans l'adresse portée sur le formulaire, incidents des services postaux) ne pourront pas être réclamés à la Société Organisatrice et ne seront pas remis en jeu.